



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-012

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-03-04-001 - Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources et au directeur du pôle gestion fiscale, mise à jour au 4 mars 2019 (2 pages)	Page 3
82-2019-03-04-003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique, mise à jour au 4 mars 2019 (4 pages)	Page 6
82-2019-03-04-002 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées, mise à jour au 4 mars 2019 (2 pages)	Page 11

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-28-005 - 2018-12-28 - délégation de signature EHPAD la médiévale argentée - M (2 pages)	Page 14
82-2018-12-28-006 - 2018-12-28 - délégation de signature EHPAD la médiévale argentée - Mme CAUSSINEL (2 pages)	Page 17
82-2018-12-28-007 - 2018-12-28 - délégation de signature EHPAD la médiévale argentée - Mme LARONDE (2 pages)	Page 20
82-2019-03-05-002 - 2019-03-05 - subdélégation de signature par DREAL (4 pages)	Page 23

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-03-04-001

Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources et au directeur du pôle gestion fiscale, mise à jour au 4 mars 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE**
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 4 mars 2019

**Décision de délégation de signature
au directeur du pôle pilotage et ressources et au directeur du pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier DENY, AFiP, directeur du pôle pilotage et ressources
- Madame Nathalie CAUMON, AFIPA, directrice du pôle gestion fiscale

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 4 mars 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,

Claude BRÉCHARD.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-03-04-003

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique, mise à jour au 4 mars 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 4 mars 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales – mission économique :

Monsieur Brice HOULES, inspecteur principal, chargé de la division des collectivités locales et de l'action économique à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice de ses missions, ainsi que ceux afférents à la division Missions Domaniales, en cas d'absence de la chef de division titulaire, Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale.

Conseil fiscal aux collectivités locales

Madame Muriel BAUX NOAILLES, inspectrice, et Monsieur Franck AUBRY, inspecteur, à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission des documents relevant de la fiscalité directe locale aux comptables, au préfet et aux ordonnateurs.

Affaires économiques

Madame Jocelyne GERMANY, inspectrice, chargée de mission, service « action économique » à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements relatives aux avis en matière d'action économique,
- les bordereaux d'envoi des correspondances-type relatives aux avis en matière d'action économique,
- les enquêtes sur la situation fiscale et sociale des particuliers,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs à ses missions,
- les demandes de renseignements aux professions juridiques dans le cadre de ses missions.

Secteur public local

Madame Marie-Christine MUNIZ, inspectrice, chef de service « collectivités et établissements publics locaux » à l'effet de signer :

- les réponses aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les comptes de gestion,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs au fonctionnement de son service.

Mesdames Catherine MARTINS, Stéphanie ROUILLAC, contrôleurs principaux, et Madame Aurélie CHIBI, contrôleur, à l'effet de signer pour leur service :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de leurs missions,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,

Modernisation – Dématérialisation

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, chargé de mission « dématérialisation-monétique auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Fiabilisation des comptes

Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, chargé de mission « fiabilisation des comptes auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions.

2. Pour la division Etat :

Monsieur Brice HOULES, inspecteur principal, chargé de la division Etat à l'effet de signer et de certifier tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division, et en cas d'absence de celui-ci, semblable délégation est donnée à Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale.

Comptabilité

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, chef de service, comptabilité, dépense de l'État, produits divers, à l'effet de signer :

- les procès verbaux de destruction de valeurs,
- les bordereaux après validation des non-valeurs amendes (état AMD 4340),
- le R 204,
- toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte chèque postal,
- P 1 E,
- les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables,
- des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- des certificats de restitution,
- le visa des documents comptables ne faisant apparaître aucune discordance,

- la validation des virements de gros montants ou à l'étranger,
- les lettres type n'ayant ni caractère de pièces justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les demandes de renseignements.

Mesdames Marie-José TAUPIAC, Evelyne PAULET, Monsieur Jean-Marc REVELLAT, contrôleurs principaux, et Mesdames Laurence PERRIER, Françoise PLEWA, contrôleurs, reçoivent semblable délégation.

Produits divers

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, et Madame Hélène CATUSSE, contrôleur, à l'effet de signer :

- les derniers avis avant poursuites en matière de produits divers,
- les commandements relatifs aux titres de perception,
- les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives,
- les délais produits divers, pour les créances inférieures à 3000 € et les délais inférieurs à 12 mois,
- les saisies à tiers détenteur et les mainlevées des STD en matière de produits divers.

Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, chargé de clientèle Caisse des Dépôts et Consignations, à l'effet de signer :

- les ouvertures, modifications et clôtures de compte de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des Dépôts et consignations,
- les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôt,
- les chèques de banque et chèques certifiés,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs,
- les bordereaux de remboursements et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs,
- la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt,
- tous documents ou courriers de gestion bancaire courante ne présentant pas de caractère sensible,
- les déclarations et demandes d'informations auprès du service TRACFIN.

Madame Françoise PLEWA, contrôleur, reçoit semblable délégation.

3. Pour la division missions domaniales :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, chef de la division Missions Domaniales, à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division, ainsi que ceux afférents aux divisions secteur public local et Etat en cas d'absence du chef de division titulaire, Monsieur Brice HOULES, inspecteur principal.

Mesdames Anne-Marie LISSARE et Stéphanie ROUILLAC, contrôleurs principaux à l'effet de signer pour les missions de Gestion Domaniale:

- les demandes de renseignements,
- les bordereaux d'envoi.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Claude BRÉCHARD

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2019-03-04-002

Décision de délégations spéciales de signature pour les
missions rattachées, mise à jour au 4 mars 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 4 mars 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

Monsieur Pierre BOURJADE, inspecteur principal, audit
Madame Michèle FAURE, inspectrice, risques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, responsable de la politique immobilière de l'Etat

3. Pour la mission communication :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, responsable de la mission communication

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,

Claude BRÉCHARD.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-28-005

2018-12-28 - délégation de signature EHPAD la médiévale
argentée - M

DÉCISION N° 2018.211

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PROLONGATION**

Le Directeur par intérim, **Monsieur Laurent GEORGE**,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D315-67 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades et emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé N° 2017-1070 nommant **Monsieur Laurent GEORGE**, Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen, Directeur par intérim de l'EHPAD de Lauzerte à compter du 15 mai 2017 ;

Et,

Considérant la Délibération du Conseil d'administration du 05/07/2017 validant l'organisation d'une mise à disposition de l'EHPAD de Lauzerte de **Monsieur Aurélien CANE**, attaché d'administration hospitalière, sur des fonctions d'attaché de direction pour assister le Directeur dans ses missions et le représenter en son absence.

DÉCIDE :

Article 1 :

En dehors de la présence du Directeur dans l'établissement, en cas d'impossibilité de le joindre, l'Attaché de Direction, Monsieur Aurélien CANE, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes et correspondances :

- Relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil, au suivi et à la sécurité des résidents et des personnels,
- Et présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés jusqu'au retour du Directeur.

Et notamment pour :

- Les actes relatifs au **domaine technique et liés à la sécurité** :
 - Appel aux forces de l'ordre en cas de troubles risquant de mettre en péril la situation des personnes
 - Mise en œuvre des protocoles écrits en matière de sécurité en cas d'urgence imminente
- Les actes relatifs au **domaine de gestion budgétaire, comptable et financier** de l'EHPAD, énumérés ci-dessous :
 - Bons de commande à des groupements d'achat auxquels l'Etablissement adhère (inférieurs à 4 000 €)
 - Bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes (inférieurs à 4 000 €)
 - Bons de commande hors marchés (inférieurs à 4 000 €)
 - Déclaration de sinistres aux assurances
 - Signature des mandats et titres présentant un caractère d'urgence

- Les actes relatifs au **domaine de la gestion des ressources humaines** énumérés ci-dessous :
 - La signature des ordres de mission
 - La signature des certificats de travail
 - Les états et attestation des services
 - Autorisations d'absence exceptionnelle du personnel hors soins, sauf durant les congés annuels de la cadre de santé
 - Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel, hors soins, sauf durant les congés annuels de la cadre supérieure de santé
 - Elaboration et signature d'un CDD jusqu'à un mois
- Pour les actes relatifs à la **gestion administrative des résidents**, et notamment pour :
 - Les décisions administratives d'admission et de sortie de l'établissement
 - La déclaration administrative de décès
 - La déclaration de disparition d'un résident
 - La saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement, après décision du Conseil d'Administration
 - Attestation de présence des résidents

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Aurélien CANE fait précéder sa signature de la mention :
« **Pour le Directeur de l'EHPAD et par délégation, l'Attaché de Direction** ».

Article 3 :

La présente délégation de signature est valable **du 1^{ER} JANVIER 2019 au 31 DÉCEMBRE 2019 inclus (12 mois)**.

Article 4 :

Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de sa délégation. Tout acte signé en dehors du périmètre de délégation engage la responsabilité du signataire, et rend l'acte caduque.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- Une remise du document à l'intéressé
- Un affichage dans le classeur des notes de service de l'établissement et dans le classeur des Décisions
- Une transmission de cette décision au Trésorier
- Une transmission de cette décision à l'ARS, et au Conseil Général de Tarn et Garonne
- Une information faite au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD
- Au registre des actes administratifs de la Préfecture

LAUZERTE, le 28 décembre 2018

L'intéressé,

Décision notifiée le : 29/12/18

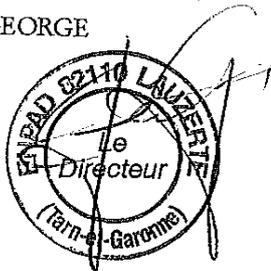
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Le Directeur par intérim,

L. GEORGE



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-28-006

2018-12-28 - délégation de signature EHPAD la médiévale
argentée - Mme CAUSSINEL

DÉCISION N° 2018.212

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PROLONGATION**

Le Directeur par intérim, **Monsieur Laurent GEORGE**,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D315-67 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades et emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé N° 2017-1070 nommant **Monsieur Laurent GEORGE**, Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen, Directeur par intérim de l'EHPAD de Lauzerte à compter du **15 mai 2017** ;

Et,

VU le contrat à durée indéterminée (Décision n° 2010.47), nommant **Madame Brigitte CAUSSANEL**, Cadre de santé à temps complet à l'EHPAD de Lauzerte, signé le 30/06/2010, et les avenants qui ont suivi ;

DÉCIDE :

Article 1 :

En dehors de la présence du Directeur dans l'établissement, en cas d'impossibilité de le joindre, la Cadre supérieure de santé paramédical à l'EHPAD de Lauzerte, **Madame Brigitte CAUSSANEL**, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes et correspondances :

- Relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil, au suivi et à la sécurité des résidents et des personnels,
- Et présentant un **caractère d'urgence manifeste** ou ne pouvant être différés jusqu'au retour du Directeur.

Et notamment pour :

- Les actes relatifs au **domaine technique et liés à la sécurité** :
 - Appel aux forces de l'ordre en cas de troubles risquant de mettre en péril la situation des personnes
 - Mise en œuvre des protocoles écrits en matière de sécurité en cas d'urgence imminente
- Les actes relatifs au **domaine de gestion budgétaire, comptable et financier** de l'EHPAD, énumérés ci-dessous :
 - Bons de commande à des groupements d'achat auxquels l'Etablissement adhère (inférieurs à 2 000 €)
 - Bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes (inférieurs à 2 000 €)
 - Bons de commande hors marchés (inférieurs à 1 000 €)
 - Signature des mandats et titres présentant un caractère d'urgence

- Les actes relatifs au **domaine de la gestion des ressources humaines** énumérés ci-dessous :
 - Signature des conventions de stage, des ordres de mission, des états de présence
 - Autorisations d'absence exceptionnelle du personnel
 - Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel
 - Elaboration et signature d'un CDD de moins d'un mois en urgence en l'absence de l'ACH
- Pour les actes relatifs à la **gestion administrative des résidents**, et notamment pour :
 - Les décisions administratives d'admission et de sortie de l'établissement
 - La déclaration administrative de décès
 - La déclaration de disparition d'un résident
 - La saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement, après décision du Conseil d'Administration
 - Attestation de présence des résidents

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Brigitte CAUSSANEL**, fait précéder sa signature de la mention :
« Pour le Directeur de l'EHPAD et par délégation, la Cadre Supérieure de Santé ».

Article 3 :

La présente délégation de signature est valable **du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DÉCEMBRE 2019 inclus (12 mois)**.

Article 4 :

Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de sa délégation. Tout acte signé en dehors du périmètre de délégation engage la responsabilité du signataire, et rend l'acte caduque.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

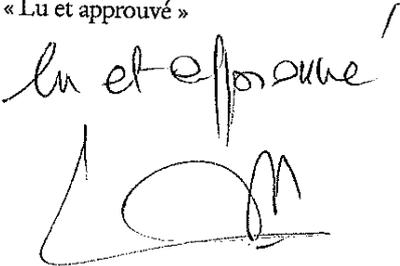
- Une remise du document à l'intéressée
- Un affichage dans le classeur des notes de service de l'établissement et dans le classeur des Décisions
- Une transmission de cette décision au Trésorier
- Une transmission de cette décision à l'ARS, et au Conseil Général de Tarn et Garonne
- Une information faite au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD
- Au registre des actes administratifs de la Préfecture

LAUZERTE, le 28 décembre 2018

L'intéressée,

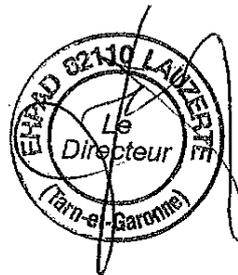
Décision notifiée le : 7...01...2019

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Directeur par intérim,

L. GEORGE



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-28-007

2018-12-28 - délégation de signature EHPAD la médiévale
argentée - Mme LARONDE

DÉCISION N° 2018.213

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
PROLONGATION**

Le Directeur par intérim, **Monsieur Laurent GEORGE**,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D315-67 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades et emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé N° 2017-1070 nommant **Monsieur Laurent GEORGE**, Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen, Directeur par intérim de l'EHPAD de Lauzerte à compter du 15 mai 2017 ;

Et,

Considérant la Décision n° 2018.202 du Directeur par intérim Monsieur Laurent GEORGE, nommant **Madame Isabelle LARONDE**, Adjointe des Cadres Hospitaliers contractuelle, à temps incomplet à l'EHPAD de Lauzerte, du 01/01/2019 au 30/06/2019 inclus ;

DÉCIDE :

Article 1 :

En dehors de la présence du Directeur dans l'établissement, en cas d'impossibilité de le joindre, l'Adjointe des Cadres Hospitaliers, Madame Isabelle LARONDE, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes et correspondances :

- Relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil, au suivi et à la sécurité des résidents et des personnels,
- Et présentant un **caractère d'urgence manifeste** ou ne pouvant être différés jusqu'au retour du Directeur.

Et notamment pour :

- Les actes relatifs au **domaine technique et liés à la sécurité** :
 - Appel aux forces de l'ordre en cas de troubles risquant de mettre en péril la situation des personnes
 - Mise en œuvre des protocoles écrits en matière de sécurité en cas d'urgence imminente
- Les actes relatifs au **domaine de gestion budgétaire, comptable et financier** de l'EHPAD, énumérés ci-dessous :
 - Bons de commande à des groupements d'achat auxquels l'Etablissement adhère (inférieurs à 2 000 €)
 - Bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes (inférieurs à 2 000 €)
 - Bons de commande hors marchés (inférieurs à 1 000 €)
 - Déclaration de sinistres aux assurances
 - Signature des mandats et titres présentant un caractère d'urgence

- Les actes relatifs au **domaine de la gestion des ressources humaines** énumérés ci-dessous :
 - La signature des ordres de mission
 - La signature des certificats de travail
 - Les états et attestation des services
 - Autorisations d'absence exceptionnelle du personnel hors soins, sauf durant les congés annuels de la cadre de santé
 - Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel, hors soins, sauf durant les congés annuels de la cadre supérieure de santé
 - Elaboration et signature d'un CDD jusqu'à un mois
- Pour les actes relatifs à la **gestion administrative des résidents**, et notamment pour :
 - Les décisions administratives d'admission et de sortie de l'établissement
 - La déclaration administrative de décès
 - La déclaration de disparition d'un résident
 - La saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement, après décision du Conseil d'Administration
 - Attestation de présence des résidents

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Isabelle LARONDE** fait précéder sa signature de la mention :
« Pour le Directeur de l'EHPAD et par délégation, l'Adjointe des cadres hospitaliers ».

Article 3 :

La présente délégation de signature est valable du **1^{ER} JANVIER 2019 au 30 JUIN 2019 inclus (6 mois)**.

Article 4 :

Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de sa délégation. Tout acte signé en dehors du périmètre de délégation engage la responsabilité du signataire, et rend l'acte caduque.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

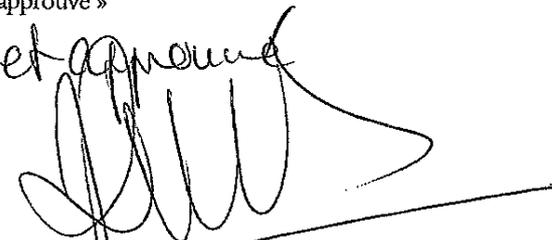
- Une remise du document à l'intéressée
- Un affichage dans le classeur des notes de service de l'établissement et dans le classeur des Décisions
- Une transmission de cette décision au Trésorier
- Une transmission de cette décision à l'ARS, et au Conseil Général de Tarn et Garonne
- Une information faite au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD
- Au registre des actes administratifs de la Préfecture

LAUZERTE, le 28 décembre 2018

L'intéressée,

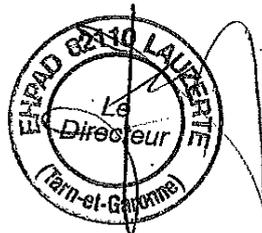
Décision notifiée le 07.01.19

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Directeur par intérim,

L. GEORGE



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-03-05-002

2019-03-05 - subdélégation de signature par DREAL

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de Tarn-et-Garonne**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-07-19-002 du 19 juillet 2017 du préfet de Tarn-et-Garonne, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe (*à compter du 18 mars 2019*) ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGE, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;

- Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARRUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Patrick BURTE et Christophe GAMET (à compter du 1er avril 2019), ses adjoints ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du Département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation la à destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen

des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

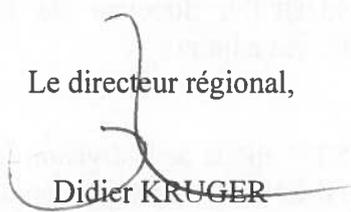
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 17 septembre 2018 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le - 5 MARS 2019

Le directeur régional,


Didier KRUGER